

# **Examen-concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement secondaire**

Epreuves de classement – Modalités

Spécialité : Professions de santé A2/sage-femme

**Concours de recrutement pour les fonctions de  
Professeur d'enseignement technique (A2)  
Division des professions de santé  
Option sage-femme**

**Relevé des épreuves**

**Première épreuve : épreuve écrite**

**Fondements théoriques des interventions professionnelles**

Pondération : Coefficient 1

Durée : 3 heures

Langue : Allemand

Cette épreuve a pour but d'évaluer le jugement clinique et le langage professionnel du candidat/ de la candidate sur la base d'une étude de cas sur canevas.

Il s'agit d'appliquer les connaissances théoriques et pratiques.

L'étude de cas se base sur les contenus des branches et modules professionnels des classes de

- 3 années du BTS sage-femme

Les programmes sont téléchargeables sur le site du LTPS

- <http://www.ltps.lu> sous « Offre scolaire » / « Sage-femme »

**Deuxième épreuve : épreuve écrite**

- a. **Cadre juridique, organisationnel et administratif des institutions de soins et des professions de santé : exercice et formation**
- b. **Les sciences de la maïeutique; L'obstétrique; Les modèles conceptuels de la profession de sage-femme ; Les compétences de la sage-femme; L'éducation pour la santé ; Les politiques de la santé**

Pondération : Coefficient 1

Durée : 3 heures

Langue : Français

Cette épreuve se base

- sur les textes législatifs de référence pour la partie a.
- sur un ou plusieurs textes d'actualité pour la partie b.

Elle a pour but d'apprécier les compétences suivantes :

- analyser une problématique pouvant surgir dans la pratique des professions de santé,
- réaliser une analyse critique de certains courants de pensée et décisions politiques qui influencent la santé et les interventions professionnelles,
- développer ses idées, argumenter une position,
- élaborer des pistes de solutions.

Textes législatifs de référence :

- Loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé
- Loi modifiée du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Santé
- Règlement grand-ducal du 11 décembre 1981 réglementant les études et les attributions de la profession de sage-femme (uniquement le chapitre 4 concernant les attributions, Art 16 et Art.17)
- Règlement grand-ducal du 21 janvier 1998 portant sur l'exercice de la profession d'infirmier
- Règlement grand-ducal du 25 juillet 2002 portant sur l'exercice de la profession d'aide-soignant
- Loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers
- Règlement grand-ducal du 7 octobre 2010 établissant le code de déontologie de certaines professions de santé
- Loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique (uniquement la partie Livre IV, Prestations familiales, chapitres III-VIII)
- Loi du 23 juillet 2016 sur les prestations familiales
- Loi du 17 décembre 2014 sur l'interruption volontaire de grossesse
- Code civil :
  - LIVRE PREMIER Des Personnes
    - Titre II. - Des actes de l'état civil
      - Chap. II. - Des actes de naissance (Art. 55 à 58)
      - Chap. IV. - Des actes de décès (Art. 77 à 79-1)
    - Titre VII. - De la filiation
      - Chap. Ier. - De la filiation légitime
        - Sect. Ire. - De la présomption de paternité (Art. 312 à 318)
        - Sect. III. - De la légitimation (Art. 330 à 333-1)
      - Chap. II. - De la filiation naturelle

Sect. Ire. - Des modes d'établissement en général de la filiation naturelle et de ses effets (Art. 334 à 334-7)  
Sect. II. - De la reconnaissance (Art. 335 à 339)

- Code du travail:  
Titre III – Emploi de personnes enceintes, accouchées et allaitantes
- Règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 mars 1999 concernant la nomenclature des actes et services des sages-femmes pris en charge par l'assurance maladie
- Conventions et nomenclature entre la CNS et l'association luxembourgeoise des sages-femmes \*
- Directives européennes de la sage-femme

Ces textes sont disponibles sur <http://www.legilux.public.lu/> et <http://www.cns.lu> \*

### **Troisième épreuve : épreuve orale**

#### **Présentation d'un sujet professionnel en vue d'un enseignement**

Pondération : Coefficient 2

Durée : 2 heures (préparation 1h30, présentation et discussion : ½ h)

Langue : Luxembourgeois

L'épreuve a pour but d'apprécier

- la structuration d'une présentation d'un sujet devant un groupe
- l'argumentation des idées, des méthodes proposées
- la maîtrise du langage professionnel
- la créativité.

Le sujet de l'épreuve se réfère aux contenus des branches et modules professionnels des classes énumérées à la première épreuve.